

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1968^e SÉANCE : 9 NOVEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1968)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organi- sation des Nations Unies (S/12218)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1968ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 9 novembre 1976, à 16 heures.

Président : M. Jorge Enrique ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1968)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12218).

—La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12218)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions adoptées par le Conseil lors des séances antérieures [1966e et 1967e séances], j'invite les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, du Bangladesh et de la Mauritanie ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre part à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Kaiser (Bangladesh) et M. El Hassen (Mauritanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie, du Maroc et

du Nigéria des lettres par lesquelles ils demandent à être invités, au titre de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle et compte tenu des dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire, je me propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite maintenant les représentants de l'Indonésie, du Maroc et du Nigéria à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Marpaung (Indonésie), M. Bengelloun (Maroc) et M. Harriman (Nigéria) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La situation dans les territoires arabes occupés par Israël, que le Conseil de sécurité examine à nouveau pour la troisième fois cette année, est intolérable.

5. Tout d'abord, cette situation est marquée par des actes de répression barbare de la part des autorités israéliennes à l'égard de la population arabe, ce qui est absolument inadmissible tant au regard de la quatrième Convention de Genève de 1949¹ que du point de vue des violations des droits élémentaires de l'homme. En outre, la situation dans ces territoires est marquée par un pillage manifeste des richesses naturelles des territoires occupés. Il y a là également une violation flagrante tant des normes reconnues du droit international que des nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la souveraineté sur les ressources naturelles. Il est résulté de cette situation que les sentiments religieux de la population musulmane ont été foulés aux pieds, ce qui est également inadmissible.

6. Mais, quelle que soit leur importance, ces aspects ne constituent pas l'essentiel. Il s'agit au premier chef d'un problème politique, celui de l'occupation israélienne, maintenant dans sa neuvième année, de territoires d'autrui saisis par la force des armes. En outre, dans les circonstances actuelles, il s'agit d'une occupation qui se transforme en fait en annexion de territoires arabes, et c'est là qu'est le cœur de la question.

7. Comme l'a dit à fort bon droit le représentant de la Syrie, M. Allaf, dans sa déclaration devant le Conseil, le 1er novembre [1966e séance], il ne s'agit même plus d'une question l'annexion rampante de la part d'Israël, mais d'une annexion galopante. Tout est là pour montrer qu'Israël a l'intention de détacher et d'annexer carrément tout au moins une partie importante des territoires arabes occupés.

8. Le témoignage très évident qui vient confirmer les plans d'annexion d'Israël à l'égard des territoires arabes occupés apparaît dans un article récent du Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Allon, paru dans le numéro d'octobre de la revue des Etats-Unis *Foreign Affairs*. On ne saurait ignorer cet article. Il y est dit ouvertement qu'Israël se propose d'annexer les territoires suivants appartenant aux Arabes : premièrement, une partie importante de la rive occidentale du Jourdain; deuxièmement, le secteur arabe de Jérusalem; troisièmement, les hauteurs syriennes du Golan et, quatrièmement, une partie importante du territoire du Sinaï le long de la ligne d'armistice égypto-israélienne de 1949, de même que ce que l'on appelle le couloir situé le long de la partie sud-est de la péninsule du Sinaï, jusqu'à Charm El-Cheikh.

9. Ce ne sont pas là des prétentions toutes théoriques d'Israël mais des objectifs d'annexion très précis. On en trouve en premier lieu le témoignage dans la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. Comme il ressort de déclarations publiques du premier ministre d'Israël Rabin et du ministre des affaires étrangères Allon, déjà citées au Conseil, ces colonies de peuplement ne sont pas constituées en vue d'être éliminées plus tard; au contraire, selon le plan israélien, ces colonies sont destinées à demeurer. Selon les plans, l'année 1976-1977 verra, à elle seule, 29 nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. C'est là le témoignage très net de la transformation de l'occupation en annexion. C'est précisément sur ce point que doit porter en premier lieu l'attention du Conseil.

10. Comment un tel état de choses a-t-il pu se produire? Pourquoi Israël, non content de former ouvertement des prétentions à l'égard d'importantes parties des territoires arabes occupés, se tourne-t-il déjà, en fait, vers l'annexion? La réponse à la question est évidente : si les choses se sont produites ainsi, c'est uniquement et seulement parce que l'objectif du règlement d'ensemble au Moyen-Orient s'est vu remplacer par la tactique que l'on appelle la diplomatie du pas à pas. C'est précisément ce qui a permis à Israël et à ses amis d'éviter de répondre à la question de savoir si Israël allait retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés en 1967. C'est précisément cette diplomatie qui a en outre donné à Israël toute latitude pour préparer par la suite et en toute liberté l'annexion de parties importantes des territoires arabes.

11. La position de principe de l'Union soviétique, qui s'élève contre la substitution d'arrangements séparés à un règlement d'ensemble, est bien connue. Il suffira de rappeler ce qui est dit à ce propos dans la déclaration publiée par le Gouvernement soviétique le 28 avril 1976 :

"Si les arrangements séparés de l'an dernier à l'égard de certains secteurs insignifiants des territoires occupés par Israël ont pu donner à certains l'illusion du retour au calme au Moyen-Orient, tout le monde peut constater maintenant que ces arrangements, qui ont négligé les questions clefs du règlement au Moyen-Orient, n'ont pas détendu l'atmosphère mais au contraire l'ont chargée plus encore."

12. L'Union soviétique a donc toujours estimé que le remplacement d'un règlement d'ensemble ne pouvait manquer de porter préjudice — et porte effectivement préjudice — aux intérêts des Etats et peuples arabes.

13. Ces derniers temps, de nouveaux témoignages très convaincants qui confirment la justesse des avertissements formulés par l'Union soviétique sont apparus et il convient de les souligner.

14. On sait maintenant ce que visaient précisément à Israël les auteurs de cette diplomatie et comment ils expliquaient les objectifs véritables de la tactique du pas à pas. Par exemple, d'après un ouvrage publié il y a quelques mois par un journaliste israélien, Matti Galan, nous apprenons que, le 16 décembre 1974, les ministres israéliens ont été informés que "l'objectif des négociations de dégageement visait à éluder la nécessité de parler maintenant de frontières et d'arrangements définitifs...". On leur a également dit que "l'échec des négociations de dégageement ferait une brèche dans le barrage qui retient les pressions sur Israël, cette fois-ci non pas en faveur d'un retrait partiel mais d'un retrait complet jusqu'aux frontières du 4 juin 1967". En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une citation tirée d'un entretien mais d'un exposé de ce qui a été dit.

15. Par ailleurs, dans un ouvrage récemment publié du journaliste américain Edward Sheehan, il y a une citation directe de l'explication suivante donnée au Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Allon, le 22 mars 1975, alors qu'on voulait le convaincre d'accepter de nouveaux accords de dégageement :

"Notre stratégie visait à vous éviter d'avoir à faire face à toutes ces pressions à la fois. Si nous avions opté pour la tactique du salami, si nous voulions un retour aux frontières de 1967, nous pouvions le faire avec le soutien de toute l'opinion mondiale et d'une partie considérable de notre opinion nationale. Cette stratégie visait à vous en

* Cité en anglais par l'orateur.

protéger. Nous avons évité d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'un règlement global.**

Il est caractéristique que l'authenticité de ces déclarations n'ait été contestée ni en Israël ni aux États-Unis. Voilà donc une confirmation, presque sous forme de document, de l'exactitude de la mise en garde formulée par l'Union soviétique.

16. C'est une nouvelle preuve du fait que la diplomatie du pas à pas n'est pas seulement l'antithèse d'un règlement d'ensemble, mais qu'elle le sape expressément. Le résultat, comme l'avait du reste souligné le Gouvernement soviétique, a été de laisser sciemment de côté des questions clefs du règlement au Moyen-Orient. Cela s'est traduit par une consolidation plus grande encore de la position d'Israël dans les territoires arabes occupés, comme doivent le constater aujourd'hui le Conseil de sécurité ainsi que les peuples et les pays arabes.

17. Ainsi donc, il est plus clair que jamais que l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient exige un règlement politique d'ensemble dans la région. Au Moyen-Orient, il n'y aura et il ne saurait y avoir de paix tant que n'auront pas été éliminées les causes qui ont donné naissance au conflit du Moyen-Orient. Pour les éliminer, comme auparavant, trois conditions fondamentales s'imposent : premièrement, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression israélienne de 1967; deuxièmement, la satisfaction des revendications nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable à créer son propre Etat; troisièmement, des garanties internationales quant à la sécurité et à l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient ainsi qu'à leur droit à une existence et à un développement indépendants.

18. L'Union soviétique est convaincue que l'intensification de la tension au Moyen-Orient à la suite de l'annexion persistante des territoires arabes exige des efforts urgents propres à assurer un renversement de la situation, de la guerre à la paix, et c'est pourquoi l'Union soviétique a récemment adressé un nouvel appel à toutes les parties directement intéressées au conflit du Moyen-Orient, qu'elle s'est adressée aussi à tous les participants à la Conférence de la paix de Genève pour leur demander de reprendre le travail de cette instance reconnue politiquement acceptable par toutes les parties intéressées. Quiconque retarderait la reprise des travaux de la Conférence de Genève assumerait une lourde responsabilité.

19. Seule une paix équitable peut devenir une paix stable. Rien ne peut venir se substituer au règlement politique d'ensemble au Moyen-Orient. Rien ne peut se substituer à la convocation immédiate de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève.

* Cité en anglais par l'orateur.

L'Union soviétique, comme il est dit dans la proposition soviétique concernant le règlement au Moyen-Orient et la Conférence de la paix de Genève, "est convaincue qu'il existe une possibilité réelle d'éliminer les causes qui sont à l'origine du conflit au Moyen-Orient et de s'entendre au sujet d'un règlement global de ce conflit. Pour atteindre cet objectif, elle est prête à continuer d'œuvrer avec persévérance de concert avec tous les autres participants à la Conférence de la paix de Genève" [voir S/12208].

20. Tel est le contexte dans lequel il convient d'examiner la question de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël en 1967. De ce point de vue, l'action de principe du Conseil revêt une importance particulière. Cette action serait propre à repousser de manière nette et dépourvue d'ambiguïté les actes unilatéraux d'Israël dans les territoires arabes occupés et exigerait qu'ils cessent immédiatement. L'Union soviétique est disposée à appuyer semblable décision du Conseil de sécurité.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. BENGELLOUN (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et vous dire combien la délégation du Maroc se réjouit de vous voir assumer cette importante fonction. Vous représentez en effet les grandes traditions de l'Amérique latine, qui a tellement d'attaches et d'affinités avec la civilisation arabe. Aussi, grâce à vos qualités de diplomate, à votre expérience et à votre compétence, les débats actuels ne manqueront pas d'aboutir à une conclusion positive.

23. Une nouvelle fois, le Conseil s'est réuni pour examiner la question des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, et s'il a jugé nécessaire de le faire, c'est que la situation dans ces territoires a atteint un point tel que la paix et la sécurité dans la région et dans le monde s'en trouvent menacées.

24. En effet, les mesures de répression exercées sur les populations sans défense augmentent, et leur éventail s'élargit constamment. Il est devenu monnaie courante d'apprendre tous les jours que les autorités d'Israël ont décrété le couvre-feu, restreint le déplacement des personnes, interdit aux journaux locaux de paraître, ordonné l'expulsion de dirigeants arabes, démoli des maisons, détenu aveuglément et arbitrairement des personnes civiles, créé partout dans les territoires occupés des colonies de peuplement civiles et paramilitaires, au détriment de populations chassées de leurs terres, fermé des écoles et des établissements commerciaux. Que citerai-je encore ? La liste est malheureusement inépuisable. Un coup d'œil sur le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter

sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés² en dit long sur la gravité de ces pratiques inhumaines que subissent nos frères dans ces territoires.

25. En faisant subir aux populations arabes des territoires occupés tout le poids de l'oppression et de l'arbitraire et en perpétrant contre elles des actes insensés, Israël n'entreprend en réalité que la réalisation d'une partie d'un vaste plan diabolique établi pour détruire l'entité nationale palestinienne, en vue d'avoir, par la suite, le libre accès à l'annexion de ces territoires.

26. Ces actes constituent une négation flagrante de l'esprit et de la lettre du droit international, de la Charte des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève de 1949¹, qui s'accordent pour souligner qu'il ne saurait être dérogé aux droits inaliénables de l'homme.

27. Si la quatrième Convention de Genève a notamment pour but d'empêcher qu'une situation temporaire née de la guerre prenne un caractère permanent au détriment des populations occupées, nous voyons qu'Israël, l'un des signataires de cette convention, faut-il le rappeler, poursuit une politique systématique d'annexion. A cela, nous ne voulons comme preuve que les déclarations officielles faites par les autorités israéliennes elles-mêmes : le Directeur général du Département du peuplement de la Fédération israélienne a déclaré que 64 colonies juives avaient été établies dans les territoires occupés depuis la guerre de 1967, dont certaines peuvent abriter jusqu'à 20 000 personnes. Pis encore, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, dans une déclaration rapportée par le *Jerusalem Post* du 13 juin 1976, fait savoir que "Ces colonies de peuplement n'avaient pas été établies pour être abandonnées et qu'il en restait beaucoup d'autres à installer, mais que pour cela on manquait de colons".

28. Selon le journal *Ha-aretz* du 27 avril 1976, le Comité ministériel pour les colonies de peuplement dans les territoires occupés, dont le Président est le Ministre sans portefeuille Israël Galilee, prévoit l'installation, au cours des deux prochaines années, de 29 colonies de peuplement dont 13 seront mises en place avant la fin de l'année en cours. Il est à noter que, même dans la bande de Gaza, connue pour être surpeuplée, la création de quatre nouvelles colonies est envisagée. A cet effet, des mesures d'expulsion et de transfert ont été entreprises parmi les populations autochtones.

29. En ce qui concerne la modification du caractère physique de ces territoires, il y a lieu de mentionner l'expropriation pure et simple des terres arabes par des organismes semi-officiels. Les cas du village de Nabi Samuel et de la station d'Al-Khan Al-Ahmar, devant servir à l'implantation de colonies juives, sont bien connus.

30. Je voudrais maintenant rappeler de façon particulière le sort réservé à Jérusalem, ville présente dans le cœur de chaque croyant quelle que soit sa religion, puisque c'est le berceau de toutes les religions. Il me paraît utile de rappeler à cette occasion que, dès juillet 1967, c'est-à-dire quelques semaines à peine après l'occupation de la Ville sainte, Sa Majesté le roi Hassan II a saisi Sa Sainteté le Pape de ce grave problème et de ses douloureuses répercussions à travers le monde musulman.

31. Nous constatons malheureusement que la situation n'a fait qu'empirer au cours de ces dernières années. Comme chacun sait, le changement de la composition démographique de la ville est illustré par le transfert de la population arabe du secteur arabe et de celle du quartier juif de ce secteur vers d'autres zones afin de judaïser complètement la Ville sainte, comme on a procédé à la mise en place, tout au long de la rive occidentale du Jourdain, de colonies de peuplement juives, en cherchant à appliquer le même processus dans les alentours des villes d'Al-Khalil et de Naplouse.

32. En parlant des lieux saints, je ne peux pas passer sous silence le sort qui fut réservé aux biens immeubles du *waqf* marocain, notamment la destruction du quartier marocain à l'ombre même du mur des Lamentations, au lendemain de l'occupation de Jérusalem, en 1967, ainsi que de villages entiers appartenant tous au *waqf* marocain. En effet, un certain nombre de pèlerins marocains qui s'étaient installés dans les lieux saints de Palestine depuis de longs siècles, avaient légué des biens immobiliers et des terres agricoles de superficies très importantes dont le produit était destiné à venir au secours des pèlerins marocains indigents, aux nécessiteux qui habitaient aux alentours des lieux saints et à financer des œuvres humanitaires précises. C'est ce qu'on appelle en Islam le *waqf*. Le produit de ces biens a toujours été géré par une administration locale qui rendait compte au Ministère marocain du *waqf*. Depuis l'occupation israélienne, ces biens ont été soit démolis, soit confisqués par les autorités militaires. Le Maroc n'a jamais cessé de condamner ces pratiques israéliennes qui visent à détruire tout aspect spirituel et humanitaire de la Ville sainte, et de maintenir sa revendication sur ces biens du *waqf*.

33. Nous savons que les troubles graves qui ont éclaté il y a un an environ dans les territoires arabes occupés ont eu pour cause directe, cette fois-ci, le mépris affiché par Israël des sentiments religieux, tant des musulmans que des chrétiens. La mosquée Al Aqsa, considérée comme le deuxième lieu saint de l'Islam, fut brûlée au vu et au su des autorités d'occupation. La mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi a été sciemment profanée et, par la suite, divisée en deux parties, la plus importante d'entre elles revenant aux fanatiques juifs orthodoxes, alors que ce lieu a été érigé par les musulmans, il y a plus de 1000 ans.

34. Fait notoire, même l'église du Saint-Sépulcre n'a pas, sous l'occupation israélienne, été à l'abri des actes profanateurs comme le vol de reliques, alors qu'on n'a jamais assisté à un acte semblable tout au long de la période de plus de 1 000 ans d'administration arabe.

35. Comment peut-on concevoir que des frères, se sentant douloureusement atteints par de tels agissements, ne se révoltent pas contre ceux-là mêmes qui, à dessein, cherchent à les dépersonnaliser, à les déshumaniser ?

36. Les territoires arabes occupés sont placés sous la tutelle du Ministère israélien de la guerre qui a les mains libres en ce qui concerne leur administration, c'est-à-dire que les gouverneurs militaires peuvent s'y adonner à cœur joie à l'oppression la plus cruelle que le peuple palestinien ait connue. C'est ainsi qu'ils ont institué des tribunaux militaires habilités à juger même les personnes mineures et à connaître des actes commis contre la prétendue sécurité, tels le déploiement d'un drapeau palestinien, l'inscription sur les murs d'un slogan contre l'occupant ou le chant d'un hymne patriotique. De même, sont passibles de peines allant jusqu'à 10 ans de prison, infligées par ces mêmes tribunaux, tous ceux qui forment des associations estudiantines, de bienfaisance ou autres, ayant un but humanitaire. L'assistance aux familles des prisonniers politiques est considérée comme une assistance prêtée à des organisations "illégalles" et, partant, interdite.

37. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés fait état précisément du cas de l'instituteur de Ramallah, Jouad Abu Mayaleh, condamné le 26 avril 1976 à 10 ans de prison pour avoir aidé des familles à Gaza et à Jérusalem. Les détentions administratives et préventives ont lieu tous les jours, sur décision prise par les gouverneurs militaires et par les autorités de l'armée israélienne. Toute personne frappée de détention préventive risque d'être maintenue en état d'arrestation pour une période de six mois avant d'être "jugée".

38. L'absorption économique des territoires occupés constitue la pierre angulaire de la politique israélienne. Dans le domaine de l'agriculture, plus d'un demi-million de dunams de terres fertiles ont été confisqués par Israël, ce qui a entraîné le démantèlement complet de la production agricole de la Jordanie. Quant à l'industrie, elle est actuellement orientée vers la satisfaction des besoins du marché israélien et Israël aggrave la mainmise sur cette industrie en encourageant ses hommes d'affaires à y investir par l'octroi de subventions et par des exemptions fiscales.

39. Il ne faut pas être sorcier pour saisir immédiatement le sens de cette politique qui tend à l'exploitation des potentialités de ces territoires afin de con-

tribuer, par priorité, à l'auto-suffisance économique d'Israël, sans tenir compte des intérêts réels des populations.

40. Que de résolutions ont été adoptées par l'Organisation pendant ce quart de siècle sur le comportement d'Israël, que celui-ci continue à ignorer, à rejeter et à violer. Il est évident qu'Israël continue à traiter avec mépris les décisions de l'Organisation et refuse systématiquement de coopérer avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

41. Les Marocains, particulièrement ceux de ma génération, savent par expérience que l'occupation étrangère entraîne fatalement la résistance, et que cette résistance aboutit de façon inéluctable à la libération. Aussi le Maroc estime-t-il qu'il n'est de l'intérêt de personne que cette situation se détériore de jour en jour, entraînant dans son sillage des victimes civiles de plus en plus nombreuses, et qu'il convient de prendre sans tarder davantage toute mesure permettant d'aboutir à une solution radicale de ce douloureux problème.

42. Nous estimons que le remède efficace et unique pour mettre un terme aux souffrances de nos frères arabes réside précisément dans l'évacuation par Israël de tous ces territoires. Tout doit être mis en œuvre pour que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient entièrement rétablis, conformément aux instruments internationaux pertinents.

43. La communauté internationale et le Conseil de sécurité n'ont pas le droit de demeurer indifférents devant la situation tragique que je viens d'exposer. J'en appelle à la conscience mondiale pour qu'une pression soit efficacement exercée sur l'occupant afin qu'il se conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation, car si on laisse pourrir cette situation grave, elle risque d'entraîner un bouleversement dangereux dont personne ne peut mesurer la portée.

44. C'est pourquoi la délégation du Maroc insiste pour qu'une action décisive soit entreprise immédiatement avant que l'irréparable ne se produise, d'autant plus que nous traitons ici d'une question qui constitue le cœur du problème du Moyen-Orient, dont nous saisissons tous la gravité et dont nous mesurons les répercussions sur la paix et la sécurité mondiales.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

46. M. MARPAUNG (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser les cordiales félicitations de ma délégation pour votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité pour le mois en

cours. En présence d'une personne aussi expérimentée, aussi riche en connaissances diplomatiques, pour présider à ces importantes réunions, nous pouvons tous être certains que les débats du Conseil seront acheminés vers une conclusion satisfaisante. Je tiens également à féliciter le Président sortant, le représentant du Pakistan; M. Iqbal Akhund, qui a si bien présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également par votre intermédiaire, Monsieur le Président, remercier les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation l'occasion de participer à cette réunion, dans l'espoir que notre intervention contribuera à ce que soit trouvée une solution à un problème qui s'est montré très réfractaire.

47. Le Conseil examine une fois de plus la question de la situation dans les territoires arabes occupés, à la suite d'une lettre, en date du 20 octobre, adressée au Président par le représentant de l'Égypte, dans laquelle il attirait l'attention du Conseil sur la situation dangereuse et explosive dans ces territoires.

48. Ma délégation avait espéré que la fin du débat que le Conseil avait consacré à la question en mai, lorsque la majorité des membres avaient demandé à la puissance occupante de s'abstenir de mesures considérées comme des obstacles à la paix, la situation dans les territoires occupés s'améliorerait et qu'Israël renoncerait à tout acte propre à porter préjudice à l'aboutissement de la recherche de la paix dans la région. Cependant, il est bien évident que la situation se dégrade depuis quelque temps, devenant une cause de préoccupation croissante. Les autorités israéliennes ont poursuivi leurs mesures de répression, imposant le couvre-feu, tolérant des actes de profanation des lieux saints, établissant des nouvelles colonies de peuplement, et ainsi de suite, le tout en violation flagrante non seulement des diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi des Conventions de Genève pertinentes.

49. Il est évident depuis plusieurs années que l'une des questions centrales de la situation au Moyen-Orient est l'état de choses intolérable qui existe dans les territoires arabes occupés par Israël. Les Arabes de Palestine, qui ont vécu pendant des années sous l'occupation militaire étrangère, ont vu confisquer leurs terres, raser leurs villages, réduire leur liberté de déplacement et même profaner leurs sanctuaires à la suite de la politique persistante de répression et de contrainte d'Israël. Le sacrilège commis lors de l'incendie volontaire de la mosquée Al Qasa en 1969, la persistance de mesures de harcèlement brutal à l'encontre des fidèles venus prier dans cette mosquée, soulignent la gravité de la situation.

50. Le Conseil est maintenant saisi de la question d'une situation explosive due aux actes continuels de répression perpétrés par les autorités israéliennes contre les habitants des territoires arabes occupés. Je n'ai pas besoin de rappeler la longue liste de preuves présentées au Conseil [1966e séance] par les éminents

représentants de l'Égypte, de la Syrie, de la Jordanie, de l'OLP et par les autres orateurs qui m'ont précédé. La profanation d'Al-Haram Al-Ibrahimi et du Saint Coran à Hébron sont certainement des violations graves aux yeux du monde musulman. Tous ces faits ont suscité des protestations et des manifestations de plus en plus vastes de la part des Palestiniens de la rive occidentale, montrant bien la tension née de l'occupation. Et toutes ces manifestations ne peuvent s'expliquer que par la nature même de l'occupation et sa durée en apparence indéfinie, comme par la ferme opposition des Palestiniens à sa persistance. L'opposition croissante de la population palestinienne à l'occupation, de même que les résultats des dernières élections sur la rive occidentale et dans d'autres régions occupées, ont une signification plus que symbolique.

51. Israël se trouve maintenant en face de l'hostilité croissante des Arabes vivant dans les territoires qu'il occupe depuis 1967; il doit reconnaître que cette occupation ne peut qu'aggraver les choses et nuire aux possibilités de paix. Il est impossible d'éluder le fait que si Israël persiste dans sa politique actuelle, il sera seul responsable de la détérioration de la situation et de la diminution des chances de paix. Or la paix ne pourra régner dans la région à moins qu'Israël ne se retire de tous les territoires arabes occupés et ne reconnaisse les droits du peuple de Palestine.

52. N'étant pas membre du Conseil de sécurité et n'étant pas directement partie au différend qu'il examine, ma délégation, d'habitude, n'intervient pas dans ses débats. La profonde solidarité que le peuple indonésien ressent à l'égard du peuple arabe en général et le peuple de Palestine en particulier nous a toutefois amenés à participer aux discussions actuelles. En fait, la solidarité de l'Indonésie avec le peuple arabe dans la lutte commune pour le rétablissement des droits inaliénables du peuple de Palestine, des libertés fondamentales et de la justice au Moyen-Orient est une question qui nous inspire beaucoup de fierté. Notre sentiment de solidarité et notre soutien sans faille à la revendication de liberté et de justice ne reposent pas sur l'hostilité envers une entité humaine quelconque, mais a pour base notre engagement de lutter contre l'oppression et l'injustice.

53. La position de l'Indonésie à l'égard du problème du Moyen-Orient a été exposée à maintes reprises. Lors de la septième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Istambul du 12 au 15 mai dernier, le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a déclaré :

«Le problème du Moyen-Orient ne saurait être détaché de ses causes profondes, qui sont essentiellement doubles : la première cause est l'injustice dont souffre depuis longtemps le peuple de Palestine, qui constitue les habitants autochtones de ce qui est aujourd'hui Israël. La deuxième cause profonde est la persistance de l'occupation par la force

de territoires appartenant à trois pays arabes voisins. Tant que les Palestiniens seront privés de leurs terres et de leurs foyers et tant qu'Israël continuera de se cramponner à son droit mythique d'occuper une terre qui appartient légitimement à d'autres, il sera illusoire d'imaginer que le conflit du Moyen-Orient peut être résolu.

"Les injustices infligées aux Palestiniens doivent donc être redressées. La deuxième cause profonde, qui est l'occupation continue par la force des armes de territoires appartenant aux trois pays arabes voisins, doit disparaître.

54. Dans le contexte de ce que j'ai dit précédemment, ma délégation ne saurait accepter les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Et cela d'autant plus qu'en raison de la tradition de l'Indonésie et de son profond respect pour toutes les religions, mon pays n'excusera jamais aucun genre de comportement extrémiste. C'est pourquoi nous sommes surpris que le Gouvernement israélien tolère que des dirigeants religieux prêchent la haine et la violence au lieu de l'amour et de la paix.

55. Ceux qui voient les faits tels qu'ils sont doivent reconnaître que le temps s'épuise et qu'une solution pacifique et générale du problème des territoires arabes occupés et de celui des droits légitimes des Palestiniens doit être trouvée sous peu. Les peuples arabes ne peuvent attendre indéfiniment que l'Organisation des Nations Unies redresse les injustices dont ils sont victimes depuis si longtemps. Il ne saurait être question d'une coexistence arabe avec l'occupation.

56. Le Conseil de sécurité, à qui la communauté internationale a confié le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne doit pas trahir cette mission et doit s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en faisant des efforts sérieux et concertés en vue d'un règlement d'ensemble du problème. Ma délégation demande instamment au Conseil de prendre des décisions capables de faciliter l'avènement d'une ère nouvelle au Moyen-Orient, ère marquée par une paix authentique et durable dans la région. Nous devons tous comprendre les dangers auxquels nous nous exposerions si le Conseil ne parvenait pas à adopter des mesures réalistes et constructives.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant cette période difficile et turbulente de la présente session de l'Assemblée

générale. Je suis convaincu que votre grande expérience et votre habileté diplomatique nous seront précieuses alors que vous dirigez les délibérations du Conseil. Je tiens par ailleurs à féliciter à mon tour M. Akhund, du Pakistan, pour la façon compétente dont il a présidé les réunions du Conseil le mois dernier. Monsieur le Président, qu'il me soit maintenant permis de vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir bien voulu m'inviter à participer à la discussion sur la situation dans les territoires arabes occupés.

59. Ma délégation pense qu'il est de plus en plus navrant que les fonctions efficaces et utiles que pourrait assumer l'Organisation soient de plus en plus immobilisées par des mesures prises de propos délibéré par certaines délégations, qui font intervenir des éléments étrangers dans des questions fort sérieuses. Espérons que le jour arrivera bientôt où nos discussions au sein de l'Organisation redeviendront productives plutôt que le contraire et où nous pourrons nous asseoir dans les salles de conférence de cette grande assemblée non pas pour recevoir des leçons d'économie, de statistique, d'histoire et de philosophie religieuse, comme cela a été le cas, mais pour faire face à nos responsabilités et à nos obligations au titre de la Charte.

60. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, parlant à la trente et unième session de l'Assemblée générale, le 4 octobre, a déclaré :

"Le Nigéria souhaite réaffirmer une fois de plus sa foi dans le fait qu'il n'y aura pas de solution durable aux problèmes du Moyen-Orient si ce n'est celle qui, entre autres, tiendra compte des aspirations légitimes des Palestiniens à avoir une patrie et du droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues."

Nous l'avons dit à maintes reprises : il n'y a là rien de nouveau. Le Ministre disait encore :

"Le Nigéria réitère son appel pour un retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés à la suite de la guerre du Moyen-Orient de 1967."

C'est encore là une chose que nous répétons chaque année.

61. Nous pourrions rester dans cette salle à discuter la question indéfiniment, et il y aurait encore mille et un incidents comme ceux qui se sont produits récemment à la mosquée Al-Ibrahimi à Hébron; il y aurait toujours des émeutes et des manifestations; il y aurait encore ce que nous appelons le "terrorisme", sans en comprendre les mobiles profonds et sans comprendre ce que peut la volonté humaine lorsqu'on l'opprime par trop. Tous ces événements sont les symptômes de l'existence d'un traumatisme. Or dans le cas des territoires arabes palestiniens, ce trauma-

tisme est l'occupation par les forces israéliennes. Le cœur de la question réside dans l'occupation par Israël des territoires arabes et ses pratiques inhumaines et illégales dans ces territoires.

62. A l'annexe II de la lettre, en date du 1er novembre 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël[S/12223], on lisait : "Israël acquit le contrôle de la Judée et la Samarie (la "rive occidentale"). Nous étions en 1967. Aujourd'hui, en 1976, après de nombreux appels et d'innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des personnes civiles en temps de guerre¹, Israël se trouve toujours dans les territoires arabes. Israël essaie-t-il de nous dire qu'il a perdu le sens de l'orientation et ne peut trouver la sortie des territoires arabes occupés ? Israël ne saurait honnêtement nous convaincre de son véritable désir de paix au Moyen-Orient s'il demeure sourd aux appels internationaux lui enjoignant de se retirer de ces territoires. Peut-être le Conseil devrait-il discuter la manière d'aider Israël à retrouver son chemin vers les frontières définies qui ont été tracées il y a quelques décennies.

63. Pendant combien de temps encore Israël conservera-t-il son attitude d'indifférence arrogante à l'égard des résolutions de l'Organisation ? Pendant combien de temps encore Israël demeurera-t-il insensible aux aspirations du peuple palestinien ? Combien de temps faudra-t-il encore à Israël pour tirer un enseignement de sa propre détermination de constituer un Etat juif ? Pourquoi Israël empêche-t-il tout ce qui permettrait de créer un Etat pour le peuple palestinien ? La chose est difficile à comprendre pour moi.

64. De toute évidence, la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaît que le peuple palestinien a un droit inaliénable à sa patrie et, comme dans le cas d'Israël lui-même, c'est à nous, Etats Membres, qu'il appartient d'assurer l'établissement de frontières nettes et facilement reconnaissables pour l'Etat palestinien. Jusqu'à ce que nous abordions cette tâche, nous continuerons à discuter de questions superficielles, effleurant à peine les sources mêmes des problèmes. Il y aura toujours des incidents portés à l'attention du Conseil de sécurité. Il y aura toujours la résistance palestinienne à la répression de l'occupation israélienne.

65. En termes simples, le peuple palestinien, devant le déni de son droit à une patrie et compte tenu des mesures de répression israéliennes, se montrera toujours plus résolu dans sa lutte pour l'autodétermination, l'indépendance nationale, la souveraineté et le retour dans ses foyers et vers ses biens dont il a été déraciné et qu'il a dû quitter.

66. L'argument selon lequel les Arabes des territoires occupés connaissent des conditions de vie meilleures ne saurait, de l'avis de ma délégation, être défendu. Les conditions de vie n'ont aucun rapport

avec le déni des droits, y compris le droit des Palestiniens à leur patrie. Aussi longtemps que les Palestiniens continueront de vivre en réfugiés dans leur propre territoire, même si les Israéliens estiment que ces Palestiniens vivent très confortablement, il y aura toujours résistance à l'occupation israélienne.

67. Israël ne saurait penser en toute bonne foi qu'en continuant de déraciner les Arabes et en créant constamment des colonies de peuplement juives dans les terres arabes occupées, il parviendra à étouffer les aspirations des Palestiniens. Israël ne peut pas penser non plus que des modifications de caractère démographique, géographique et religieux dans les territoires arabes occupés pourraient endiguer le soulèvement palestinien ou tromper la communauté internationale en créant un fait accompli par ce processus d'occupation, d'usurpation et d'oppression. Le mépris d'Israël à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et son refus de coopérer avec les comités constitués pour assurer la coexistence pacifique entre Israël, les Arabes vivant dans les territoires occupés et d'autres voisins d'Israël ne serviront qu'à rendre les Palestiniens plus déterminés que jamais à la résistance.

68. Le moment est venu où nos délibérations doivent aboutir à des résultats concrets. Le moment est venu où nous devons cesser d'éluder les problèmes. Il est temps que cette noble organisation — et tout particulièrement le Conseil de sécurité — se montre sensible aux questions fondamentales brûlantes dont elle est constamment saisie et y réagisse. J'ai dit, à la soixante et unième session du Conseil économique et social, tenue à Abidjan, que ma délégation continuerait d'œuvrer dans le sens de l'élimination des éléments non pertinents dans les résolutions pour éviter de déséquilibrer l'Organisation des Nations Unies et d'immobiliser nos travaux. Le Conseil perdra toute crédibilité s'il ne réussit pas à s'attaquer utilement aux questions dont il est saisi. Les choses ne doivent pas continuer ainsi. Il faut prendre des mesures appropriées contre Israël afin qu'il en vienne à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

69. Israël et ceux qui lui accordent soutien doivent comprendre qu'ils ne peuvent plus mettre à rançon les quelque 100 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas tolérer que des intérêts étroits pénètrent les composantes mêmes des piliers sur lesquels repose l'Organisation. Dans notre devoir de maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous devons à tout le moins sembler vouloir défendre les principes de la Charte auxquels nous avons tous souscrit.

70. Quand des pays d'Afrique comme le nôtre se joignent au peuple palestinien dans sa juste lutte, ce n'est pas simplement parce que nous avons une histoire commune et devons faire face à une situation commune, mais aussi et surtout parce que, systématiquement, Israël refuse de respecter les décisions du Conseil, méprise et défie l'opinion africaine. Aussi

longtemps que les choses se présenteront ainsi, aussi longtemps qu'Israël continuera de former avec l'Afrique du Sud, l'axe Tel-Aviv-Pretoria, pour servir cette sixième puissance mondiale qui veut dominer nos intérêts, nous continuerons de lutter.

La séance est levée à 17 h 25.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol: 75, no 973, p. 287.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session*, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/218.

³ *Ibid.*, trente et unième session, *Séances plénières*, 16e séance, par. 166.

⁴ *Ibid.*, par. 167.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من الكسبة التي تعاني منها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة - قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销商均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Найдите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
